# 56079G-FS.pdf

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 10/02/2022 Date de révision: 05/07/2023 Remplace la version de: 29/06/2023 Version: 4.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

: WI LAUNDRY OXY AP Nom commercial : PXFV-90D2-Y000-S6MH UFI Code du produit 133006 - 133010

Type de produit Agents de blanchiment oxygénés

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

## 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Blanchissant à base d'oxygène actif et d'acide péracétique.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**GROUPE EUROPE HYGIENE** 

Parc d'Activités des Cortots

12 rue des Cortots

21121 Fontaine-lès-Dijon

France

T+33(0) 810 026 826

geh@geh.fr - www.geh.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides comburants, catégorie 2 H272 Corrosif pour les métaux, catégorie 1 H290 Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302 Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4 H312 Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4 H332 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A H314 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition H335 unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique,

H410

catégorie 1

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut aggraver un incendie; comburant. Peut être corrosif pour les métaux. Nocif par contact cutané. Nocif par inhalation. Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque des lésions oculaires graves. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS03







Mention d'avertissement (CLP)

Contient

Mentions de danger (CLP)

Danger

: Péroxyde d'hydrogène, solution ; Acide acétique ; Acide peracétique ; Acide sulfurique

: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation. H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 - Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals.

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

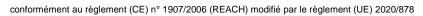
Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

## Fiche de Données de Sécurité





## 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Péroxyde d'hydrogène, solution substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (ES, FR, PT)	N° CAS: 7722-84-1 N° CE: 231-765-0 N° Index: 008-003-00-9	20-25	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1A, H314
Acide acétique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (ES, FR, PT); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 64-19-7 N° CE: 200-580-7 N° Index: 607-002-00-6	5 – 20	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314
Acide peracétique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (PT)	N° CAS: 79-21-0 N° CE: 201-186-8 N° Index: 607-094-00-8	1-10	Flam. Liq. 3, H226 Org. Perox. D, H242 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Corr. 1A, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
Acide sulfurique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (ES, FR, PT); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 7664-93-9 N° CE: 231-639-5 N° Index: 016-020-00-8	< 5	Skin Corr. 1A, H314

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)	
Péroxyde d'hydrogène, solution	N° CAS: 7722-84-1 N° CE: 231-765-0 N° Index: 008-003-00-9	$(5 \le C < 8)$ Eye Irrit. 2, H319 $(8 \le C < 50)$ Eye Dam. 1, H318 $(35 \le C < 50)$ Skin Irrit. 2, H315 $(35 \le C \le 100)$ STOT SE 3, H335 $(50 \le C < 70)$ Ox. Liq. 2, H272 $(50 \le C < 70)$ Skin Corr. 1B, H314 $(70 \le C \le 100)$ Ox. Liq. 1, H271 $(70 \le C \le 100)$ Skin Corr. 1A, H314	
Acide acétique	N° CAS: 64-19-7 N° CE: 200-580-7 N° Index: 607-002-00-6	$(10 \le C < 25)$ Skin Irrit. 2, H315 $(10 \le C < 25)$ Eye Irrit. 2, H319 $(25 \le C < 90)$ Skin Corr. 1B, H314 $(90 \le C \le 100)$ Skin Corr. 1A, H314	
Acide peracétique	N° CAS: 79-21-0 N° CE: 201-186-8 N° Index: 607-094-00-8	(1 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3, H335	
Acide sulfurique	N° CAS: 7664-93-9 N° CE: 231-639-5 N° Index: 016-020-00-8	(5 ≤ C < 15) Skin Irrit. 2, H315 (5 ≤ C < 15) Eye Irrit. 2, H319 (15 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1A, H314	

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

Premiers soins après inhalation

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

Premiers soins après ingestion

: Appeler immédiatement un médecin.

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un médecin.

: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

Symptômes/effets après contact avec la peau

Symptômes/effets après contact oculaire

Symptômes/effets après ingestion

: Peut irriter les voies respiratoires.

Brûlures.

Lésions oculaires graves.

Brûlures.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Peut aggraver un incendie; comburant.

Dégagement possible de fumées toxiques.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit

pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les

56079G-FS.pdf

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en

manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistant à la

corrosion. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Matières incompatibles : matières combustibles. Métaux.

Température de stockage : < 30 °C

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

## 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Péroxyde d'hydrogène, solution (7722-84-1)			
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Peroxyde d'hydrogène (Eau oxygénée)		
VME (OEL TWA)	1,5 mg/m³		
VME (OEL TWA) [ppm]	1 ppm		
Remarque	Valeurs recommandées/admises		
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		
Acide acétique (64-19-7)			
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle		
Nom local	Acide acétique		
VME (OEL TWA)	25 mg/m³		
VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm		
VLE (OEL C/STEL)	50 mg/m³		
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	20 ppm		
Remarque	Valeurs règlementaires indicatives		
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: Arrête du 27 septembre 2019)		



## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Acide sulfurique (7664-93-9)			
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Acide sulfurique		
VME (OEL TWA)	0,05 mg/m³ (fraction thoracique)		
VLE (OEL C/STEL) 3 mg/m³			
Remarque	VME règlementaire indicative; la VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail		
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié et circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

3 mg/m³
1,4 mg/m³
0
1,93 mg/m³
0,21 mg/m³
XQ.
0,0126 mg/l
0,0126 mg/l
0,0138 mg/l
0,047 mg/kg poids sec
0,047 mg/kg poids sec
0,0023 mg/kg poids sec
4,66 mg/l
25 mg/m³
25 mg/m³
25 mg/m³
25 mg/m³



## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Acide acétique (64-19-7)			
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	3,058 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	0,3058 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	30,58 mg/l		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	11,36 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	1,136 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	0,47 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	85 mg/l		
Acide peracétique (79-21-0)	.72		
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,56 mg/m³		
A long terme - effets locaux, inhalation	0,56 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,28 mg/m³		
A long terme - effets locaux, inhalation	0,28 mg/m³		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	0,000094 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	0,0000094 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0016 mg/l		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	0,00035 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	0,000035 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	0,32 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	0,051 mg/l		
Acide sulfurique (7664-93-9)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,1 mg/m³		
A long terme - effets locaux, inhalation	0,05 mg/m³		

## 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur Incolore. Apparence Claire. Odeur Piquant(e). Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion Non applicable Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition Pas disponible Inflammabilité Ininflammable. Limite inférieure d'explosion Pas disponible Limite supérieure d'explosion Pas disponible Point d'éclair > 60 °C Température d'auto-inflammation Pas disponible Température de décomposition Pas disponible

Température de décomposition : Pas dispon pH : < 1

Concentration de la solution de pH :  $\approx 10 \% 3.5 - 4 g/l$ 

Viscosité, cinématique : Pas disponible

Solubilité : Pas disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Pression de vapeur : ≈ 30 mm Hg

Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : ≈ 1100 kg/m³ (1095 - 1125)

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

## 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Peut aggraver un incendie; comburant.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

56079G-FS.pdf

#### 10.5. Matières incompatibles

Matières combustibles. métaux.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Nocif par contact cutané.

Toxicité aiguë (Inhalation) : Nocif par inhalation.

WI LAUNDRY OXY AP		
ETA CLP (voie orale) 500 mg/kg de poids corporel		
ETA CLP (voie cutanée)	1100 mg/kg de poids corporel	
ETA CLP (poussières, brouillard) 1,5 mg/l/4h		
Péroxyde d'hydrogène, solution (7722-84-1)		
DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:, Guideline: OEC Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)		
Acide acétique (64-19-7)		
DL50 orale rat	3310 mg/kg de poids corporel Animal: rat	
DL50 orale 4960 mg/kg de poids corporel Animal: mouse		
Acide sulfurique (7664-93-9)		
DL50 orale rat 2140 mg/kg de poids corporel Animal: rat, 95% CL: 1540 - 2990		



## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

CL50 Inhalation - Rat	0,375 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: < 1
ésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: < 1
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Foxicité pour la reproduction	: Non classé
Foxicité spécifique pour certains organes cibles STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Acide acétique (64-19-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	290 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male
Danger par aspiration	: Non classé
Acide acétique (64-19-7)	
Viscosité, cinématique	1,015 mm <sup>2</sup> /s

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

Non rapidement dégradable

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Péroxyde d'hydrogène, solution (7722-84-1)		
CL50 - Poisson [1]	16,4 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas	
CE50 72h - Algues [1]	1,38 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum	
LOEC (chronique)	1,25 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'	
NOEC (chronique)	0,63 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'	
Acide acétique (64-19-7)		
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)	
CL50 - Poisson [2]	> 300,82 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 - Crustacés [2]	> 300,82 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum	
CE50 72h - Algues [2]	> 300,82 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum	



## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Acide peracétique (79-21-0)	
CL50 - Poisson [1]	0,08 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	0,73 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,16 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	0,0121 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
Acide sulfurique (7664-93-9)	
CL50 - Poisson [1]	16 – 28 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC (chronique)	0,15 mg/l Test organisms (species): other:
NOEC chronique poisson	0,31 mg/l Test organisms (species): Salvelinus fontinalis Duration: '213 d'

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



Code HP

- : HP2 "Comburant": déchet capable, généralement en fournissant de l'oxygène, de provoquer ou de favoriser la combustion d'autres matières.
   HP3 - "Inflammable":
  - déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est
     55 °C et ≤ 75 °C:
  - déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
  - déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
  - déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
  - déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
  - autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
     HP6 "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.
     HP8 "Corrosif": déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée.
     HP14 "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

En conformite avec: ADR / IIV		IATA	ADM	DID	
ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification					
UN 3149	UN 3149	UN 3149	UN 3149	UN 3149	
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU				
PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ	PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ	Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixture stabilized	PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE, STABILISÉ	PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE, STABILISÉ	
Description document de t	ransport				
UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ, 5.1 (8), II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ, 5.1 (8), II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3149 Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixture stabilized, 5.1 (8), II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE, STABILISÉ, 5.1 (8), II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE, STABILISÉ, 5.1 (8), II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport				
5.1 (8)	5.1 (8)	5.1 (8)	5.1 (8)	5.1 (8)	
5.1	5.1	5.1	5.1	5.1	
¥2	<b>*</b> 2	¥2>	¥2	¥2	



#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'env	vironnement			
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : OC1
Dispositions spéciales (ADR) : 196, 553
Quantités limitées (ADR) : 11
Quantités exceptées (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P504, IBC02

Dispositions relatives à l'emballage (ADR) : P504, IBC0.

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP15

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BV(+)

Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU3, TC2, TE8, TE11, TT1

 Véhicule pour le transport en citerne
 : AT

 Catégorie de transport (ADR)
 : 2

 Dispositions spéciales de transport - Chargement,
 : CV24

déchargement et manutention (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

58 58 3149

: T7

: TP2, TP6, TP24

Code de restriction en tunnels (ADR)

#### **Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 196 Quantités limitées (IMDG) 1 L Quantités exceptées (IMDG) : E2 Instructions d'emballage (IMDG) : P504 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP10 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B5 Instructions pour citernes (IMDG) : T7

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP6, TP24

 N° FS (Feu)
 : F-H

 N° FS (Déversement)
 : S-Q

 Catégorie de chargement (IMDG)
 : D

 Arrimage et manutention (Code IMDG)
 : SW1

Tri (IMDG) : SGG16, SG16, SG59, SG72

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless liquid.Carried as an aqueous solution. Slowly decomposes, evolving oxygen; the rate of decomposition increases on contact with most metals. In contact with combustible

material may cause fire. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes. Even though stabilized, these solutions may evolve oxygen.

# 56079G-FS.pdf

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

: E2

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y540 Quantité nette max. pour quantité limitée avion 0.51

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 554

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 51 Dispositions spéciales (IATA) : A96 Code ERG (IATA) : 5C

#### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : OC1 Dispositions spéciales (ADN) : 196, 553 Quantités limitées (ADN) : 1L Quantités exceptées (ADN) : E2 Equipement exigé (ADN) : PP, EP Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

#### **Transport ferroviaire**

Code de classification (RID) : OC1 : 196, 553 Dispositions spéciales (RID) Quantités limitées (RID) : 1L : E2 Quantités exceptées (RID)

P504, IBC02 Instructions d'emballage (RID) PP10. B5 Dispositions spéciales d'emballage (RID) Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP15

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs T7

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et TP2, TP6, TP24

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) L4BV(+)

Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) TU3, TC2, TE8, TE11, TT1

Catégorie de transport (RID) CW24 Dispositions spéciales de transport - Chargement,

déchargement et manutention (RID)

: CE6 Colis express (RID) Numéro d'identification du danger (RID) : 58

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

dillyojene

## 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

## Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

## Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### ANNEXE I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS RESTREINTS

Liste des substances qui ne doivent pas être mises à la disposition des membres du grand public ni être introduites, détenues ou utilisées par ceuxci, que ce soit en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui contiennent ces substances, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites indiquées dans la colonne 2, et pour lesquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

Nom	N° CAS	Valeurs limites	Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3	Code de la nomenclature combinée (NC) pour un composé de constitution chimique définie, présenté isolément, remplissant les conditions énoncées dans la note 1 du chapitre 28 ou 29 de la NC, respectivement	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Acide sulfurique	7664-93-9	15 % w/w	40 % w/w	ex 2807 00 00	ex 3824 99 96
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1	12 % w/w	35% w/w	2847 00 00	ex 3824 99 96

Veuillez consulter la page https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-

## Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la version de	Ajouté	

 $<sup>11/</sup>list\_of\_competent\_authorities\_and\_national\_contact\_points\_en.pdf$ 



## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Ajouté	
	Type de produit	Ajouté	
	Date d'émission	Modifié	
1.1	UFI on SDS 1.1	Ajouté	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Modifié	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
6.1	Procédures d'urgence	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
11.1	ETA CLP (voie cutanée)	Ajouté	
11.1	ETA CLP (poussières, brouillard)	Ajouté	
11.1	ETA CLP (voie orale)	Ajouté	

Abréviations et acron	ymes:
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé



## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Tolérance limite médiane	
COV	Composés organiques volatiles	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), çatégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.	
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.	
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.	
H290	Peut être corrosif pour les métaux.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H312	Nocif par contact cutané.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	



## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
H332	Nocif par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Org. Perox. D	Peroxydes organiques, type D	
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, catégorie 1	
Ox. Liq. 2	Liquides comburants, catégorie 2	
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.